

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2025

Présents : Mmes DAUBREGE, SFREDDO, LEMAIRE, BIDOIS,
MM. SERPILLON, LEMOINE, ABDALLAG, DREUMONT, BOULEAU, MOUILLIERE

Pouvoirs : Madame VANDENBUSSCHE donne pouvoir à Monsieur SERPILLON
Madame ARBONNIER donne pouvoir à monsieur ABDALLAG
Madame DUSSAUSOIS donne pouvoir à monsieur MOUILLIERE
Monsieur DEMEURE donne pouvoir à madame LEMAIRE

Excusé : Monsieur SUEUR

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance, monsieur Jean-Pierre LEMOINE est nommé secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 2 avril 2025

Madame LEMAIRE demande à ce que cette phrase soit ajoutée à la suite de cette affirmation :
« Monsieur le maire lui rappelle qu'elle était présente lors de la décision de laisser le logement à titre gratuit à Monsieur APPLINCOURT, pour compenser les heures de surveillance et d'intervention à la salle des sports et au foyer. Les fiches de paies ont été établies comme telles depuis le début ».

J'étais présente lors de la réunion du Conseil Municipal en 1999 pour l'embauche d'un agent au service technique. J'ai participé à la commission du personnel où j'avais ramené un bulletin de salaire et un contrat de travail d'un agent technique qui occupait un logement communal avec avantage en nature déduit de son salaire (300€) même si le loyer était à titre gratuit. C'était ce qui était légal à l'époque comme aujourd'hui.

Monsieur DREUMONT précise qu'il y a eu une omission concernant le détail des votes des subventions aux associations. Il n'a pas voté pour l'octroi de cette recette au SARS.

Monsieur MOUILLIERE indique également qu'il avait précisé que le montant dont il avait pris connaissance sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales, concernant les dotations prévues pour l'année 2025, était de 70 428 €.

Après sollicitation par le Maire, des membres du Conseil Municipal présents à cette réunion, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, avait été évoqué, la prise en charge du transport concernant le voyage des élèves à Pairi Daiza et au zoo de Lille. Il avait été décidé que les devis et les factures soient établis au nom de la Commune de Saint Rémy du Nord. Or, madame la Directrice, a informé madame LEMAIRE, qu'un acompte était déjà réglé. Pour

éviter des complications administratives, la commune pourrait verser une subvention à la coopérative scolaire, équivalente au total de ces deux factures, soit 1275 €. Il est donc demandé au Conseil Municipal, son accord, pour l'octroi d'une subvention à la coopérative scolaire. Ces crédits seront intégrés par le biais d'une décision modificative.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 1275 € (Mille deux cent soixante quinze euros), à la Coopérative Scolaire.

DECISION MODIFICATIVE

Madame SYMOENS explique que nous avons reçu un courrier émanant de la Préfecture. Celui-ci nous demande de prendre une décision modificative afin que la section d'investissement soit votée en équilibre réel. Il est précisé que le remboursement du capital des emprunts soit couvert par des ressources propres (virement de la section de fonctionnement, FCTVA etc...)

Une somme minimale correspondant à la vente de l'immeuble, sis, 26 Grand Rue, est inscrite en recettes pour respecter l'équilibre réel. Il est également nécessaire de prévoir un crédit de 1500 € pour le prélèvement sur la taxe d'habitation des locaux vacants.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'effectuer une décision modificative pour respecter l'équilibre réel du budget primitif 2025.

INFORMATION DIVERSE

Madame DAUBREGE informe ses collègues d'une requête émanant d'un couple de Séniors. Ils demandent que les repas servis au foyer rural, ce dimanche 5 mai, soient livrés. Elle précise que ces personnes ne participent jamais habituellement. La réflexion générale du Conseil Municipal est de dire que le but fixé, est de faire sortir les personnes, de les rassembler pour un moment de convivialité. De plus, il y a des normes d'hygiène à respecter pour le portage des repas. Monsieur MOUILLIERE demande si les repas sont confectionnés sur place. Madame DAUBREGE lui indique qu'ils sont livrés par Marc LALAUT, traiteur.

Un vote a été fait au sein du Conseil Municipal, pour la livraison des repas, il en résulte :
11 voix contre,
3 abstentions

Madame LEMAIRE fait un point des inscriptions pour l'Accueil de Loisirs 2025. Il y a 69 enfants inscrits, ils seront encadrés par six animateurs, par Théo SILVA (moniteur sportif) et madame Sabrina POLVENT, notre agent de maîtrise. Nous avons prévu le recrutement de huit animateurs, nous ferons une petite économie budgétaire. Ce mercredi, aura lieu, la première réunion avec l'équipe d'animation.

Le Maire précise qu'il n'y a pas de questions diverses, la séance est levée.

